

Convention Collective FFMJC de 1972

Avenant N°6 à la Convention Collective FR/FF de 1972

Reconstitution de carrière à l'embauche

Article 1

L'article 21 du titre V « **Rémunération** » est complétée par les dispositions suivantes :

« article 21.4 – Reconstitution de carrière à l'embauche »

Lors de l'embauche d'un salarié, son ancienneté, dans la limite de 45 points, sera prise en compte immédiatement sur présentation des pièces justificatives – fiches de paye ; certificats de travail – selon les modalités suivantes :

Les périodes de travail égales ou supérieures à un mois seront additionnées et le nombre d'années entières donnera lieu à une prime mensuelle.

a) pour le personnel éducatif :

- l'ancienneté dans la branche de l'Animation, Foyers de Jeunes Travailleurs, Centres Sociaux, Enfance Inadaptée et tourisme social, ouvre droit à une prime égale à trois points par année entière.

- l'ancienneté dans le secteur de l'Economie Sociale ouvre droit à une prime égale à un point par année entière.

b) pour le personnel administratif technique et de service :

l'ancienneté dans un poste comparable, occupé juste avant sur lequel le salarié vient d'être recruté ouvre droit à une prime égale à trois points par année entière.

La mention relative à la prise en compte de la reconstitution de carrière à l'embauche figurera sur une ligne distincte du bulletin de salaire.

Ces dispositions seront applicables aux personnels dont l'embauche par la FFMJC est intervenue après le 1^{er} janvier 2001, à l'exclusion des personnels ayant déjà bénéficié :

- des dispositions de reconstitution de carrière à l'embauche prévue dans l'annexe I de la Convention collective Nationale de l'Animation
- d'une mesure comparable

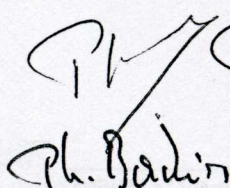
et ceci dans des conditions supérieures aux présentes dispositions.

Article 2

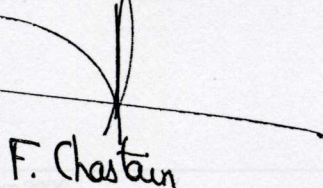
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail et de l'emploi et au Conseil des Prud'hommes de Paris. Il prend effet au 1^{er} du mois suivant la date de signature.

Paris le 13 mai 2006

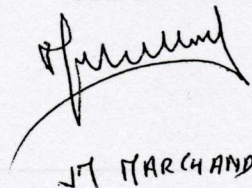
FFMJC


Ph. Badin

CGT


F. Chastan

CFDT


J.T. MARCHAND

SUD Culture

